



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux contribuables de la Ville d'Estérel par le soussigné, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire du 15 novembre 2013 débutant à 17 h à la salle du Conseil, au 115, chemin Dupuis, Estérel, le Conseil statuera sur une demande de dérogation mineure. Au cours de cette séance, la demande sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Demande : N° 2013-0012

Immeuble : 22, avenue d'Anjou

Nature et effet :

- Autoriser la construction d'un garage isolé à 12.50 mètres de la ligne avant alors qu'une marge de 15 mètres est requise, créant ainsi un empiètement de 2.50 mètres dans cette marge.
- Autoriser la construction d'un palier avant avec escalier en partie nord-est à 13.95 mètres de la ligne avant alors qu'une marge de 15 mètres est requise, créant ainsi un empiètement de 1.05 mètre dans cette marge.

Donné à Ville d'Estérel, ce 23^e jour du mois d'octobre 2013.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier